

Commune :
SAINT-JUST-LUZAC (351)

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Section : ZI
Feuille(s) : 000 ZI 01
Qualité du plan : P5 ou CP [40 cm]
Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 02/08/2022
Support numérique : -----

N° d'ordre du document d'arpentage : 1269M
Document vérifié et numéroté le 02/08/2022
A PTGC Saintes
Par Jacky BELAIR
Géomètre Cadastreur
Signé

Cachet du service d'origine :

Pôle Topographique et de Gestion Cadastreale
26 ave De Fétilly
Réception sur RDV

17020 La Rochelle Cédex 1
Téléphone : 05 46 30 68 04

ptgc.170.la-rochelle@dgfip.finances.gouv.fr

CERTIFICATION

(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par le géomètre agréé, a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : ----- effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le ----- par ----- géomètre à -----.
Les propriétaires ont avant avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A -----, le -----

- (1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...)

D'après le document d'arpentage dressé
Par GUENOLE SAINT LOUBES (2)
Réf. : SL.22.055

Le 13/06/2022

